



En partenariat avec : Québec 

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Destiné aux détenteurs de permis souhaitant procéder aux ajustements requis de leur système informatique pour la transmission de leurs registres, afin de se conformer au *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux (P-42, r-10)*

Le 10 juillet 2023

## Table des matières

1	Contexte .....	2
2	Définitions.....	3
3	Objectif .....	4
4	Durée du programme .....	4
5	Critères de la clientèle et des projets admissibles.....	4
5.1	Clientèle admissible.....	4
5.2	Projets admissibles.....	4
6	Dépenses admissibles.....	5
7	Dépenses non admissibles.....	6
8	Aide financière.....	6
9	Procédure pour soumettre une demande d'aide financière.....	6
10	Procédure pour mettre en œuvre le projet.....	7
10.1	Pour les détenteurs choisissant de transmettre par connectivité à l'API .....	7
10.2	Pour les détenteurs choisissant de faire une saisie manuelle .....	7
11	Modalités de versement .....	8
12	Disponibilité des fonds.....	8
13	Liste des pièces justificatives .....	8
14	Responsabilités et conditions générales d'admissibilité et de maintien de l'aide financière.....	9
15	Contrôle et reddition de comptes.....	10
16	Résiliation de l'aide financière.....	10
	Annexe A : Cheminement d'une demande.....	11

## 1 Contexte

Le suivi des quantités d'antibiotiques utilisées chez les animaux destinés à la consommation humaine est une composante essentielle d'un plan de lutte à l'antibiorésistance.

Le 17 août 2022, le *Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*, découlant de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (RLRQ, chapitre P-42, r. 10), a été modifié par décret pour exiger la déclaration annuelle du registre des ventes et des fournitures des prémélanges et aliments médicamenteux des détenteurs de certaines catégories de permis.

Ce Règlement prévoit notamment de nouvelles exigences en matière de tenue de registre, qui touchent spécifiquement les détenteurs d'un permis appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Permis de vente ou de fourniture d'un prémélange médicamenteux ou d'un aliment médicamenteux;
- Permis de vente, de fourniture ou de préparation d'un prémélange médicamenteux ou d'un aliment médicamenteux.

Le Règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les registres de l'année 2023 devront être transmis au plus tard le 31 mars 2024.

La transmission des registres devra se faire sur la plateforme *AntibiotiQC*, destinée au monitoring de l'utilisation des antibiotiques en santé animale au Québec, selon l'une des méthodes suivantes :

- Au moyen d'un formulaire Web de saisie manuelle;
- Par une interface API (en anglais, *application programming interface*).

La mise en service de la plateforme *AntibiotiQC* commencera au début de l'année 2024.

L'envoi automatisé des registres doit être privilégié, considérant le très grand volume de données à transmettre.

Afin de soutenir les détenteurs de permis qui souhaitent procéder aux ajustements requis pour la transmission de leurs registres, peu importe le mode de transmission choisi, un programme d'aide financière sera mis en œuvre par Attestra, avec le soutien financier du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

## 2 Définitions

### AntibiotiQC

Plateforme de monitoring de l'utilisation des antibiotiques en santé animale au Québec, une initiative du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), mise en service prévue au début de l'année 2024.

### Détenteur de permis

Détenteurs de permis éligibles au programme d'aide financière :

- Détenteur d'un permis de vente ou de fourniture d'un prémélange médicamenteux ou d'un aliment médicamenteux;
- Détenteur d'un permis de vente, de fourniture ou de préparation d'un prémélange médicamenteux ou d'un aliment médicamenteux.

### Demandeur

Détenteur d'un permis éligible au programme d'aide financière qui présente une demande.

### Honoraires contractuels

Salaires et charges sociales des ressources à l'emploi de l'entreprise détentrice de permis, pour la réalisation des travaux.

### Honoraires professionnels

Honoraires des consultants engagés pour la réalisation des travaux.

### Interface API (en anglais, application programming interface)

Ensemble de définitions et de protocoles qui permettent à des applications de communiquer entre elles.

### Ministère

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

### Numéro de traçabilité des sites

Identifiant unique du site de production.

- Pour les bovins, ovins et cervidés : numéro de traçabilité du site SimpliTRACE
- Pour les porcs : numéro de traçabilité du site PorcTRACÉ
- Pour les volailles : numéro de poulailler

### Permis

Document administratif émis pour un lieu d'exploitation, par le Ministère, conformément à l'article 55.2 de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (chapitre P-42).

### Projet

Ensemble des tâches et ressources nécessaires afin de procéder aux ajustements requis pour la transmission des registres des ventes et des fournitures de prémélanges et aliments médicamenteux, pour un lieu d'exploitation, peu importe le mode de transmission choisi, permettant de se conformer aux nouvelles exigences du Règlement.

### Registre des ventes et des fournitures des prémélanges et aliments médicamenteux

Registre comportant les informations visées par le Règlement.

### Règlement

*Règlement sur les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux*, découlant de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (RLRQ, chapitre P-42, r. 10).

### 3 Objectif

L'objectif de ce programme d'aide financière est de soutenir les détenteurs de permis qui souhaitent procéder aux ajustements requis et à l'adaptation de leurs systèmes informatiques, dans le cadre de la transmission de leurs registres des ventes et des fournitures de prémélanges et aliments médicamenteux sur la plateforme numérique en ligne (*AntibiotiQC*), au moyen d'un formulaire Web de saisie manuelle ou par connexion à l'API.

### 4 Durée du programme

Le programme s'échelonne **du 14 août 2023 au 1<sup>er</sup> décembre 2024**.

Les demandes d'aide financière devront être présentées **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2024**.

Les travaux et les demandes de remboursement devront être complétés **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024**.

*Le programme pourrait se terminer plus tôt dans l'éventualité où les fonds disponibles seraient épuisés avant l'échéance du programme.*

Dates importantes :

Entrée en vigueur du Règlement	Début du programme d'aide financière	Limite pour la transmission des données pour l'année 2023	Limite du dépôt des demandes	Limite pour la réalisation des travaux et la transmission des pièces justificatives
1 <sup>er</sup> janvier 2023	14 août 2023	31 mars 2024	1 <sup>er</sup> août 2024	1 <sup>er</sup> décembre 2024

### 5 Critères de la clientèle et des projets admissibles

#### 5.1 Clientèle admissible

Pour être admissible, le demandeur doit être détenteur d'un permis émis par le Ministère, conformément à l'article 55.2 de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* (chapitre P-42), de l'une des deux catégories suivantes :

- Permis de vente ou de fourniture d'un prémélange médicamenteux ou d'un aliment médicamenteux;
- Permis de vente, de fourniture ou de préparation d'un prémélange médicamenteux ou d'un aliment médicamenteux.

#### 5.2 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent **contribuer à la déclaration des informations qui se trouvent aux registres des ventes et des fournitures des prémélanges et aliments médicamenteux nécessaires pour se conformer aux nouvelles exigences du Règlement**.

Les projets doivent également permettre de répondre aux demandes particulières relatives au système québécois de monitoring de l'usage des antibiotiques en santé animale **en ajoutant le champ prévu pour le renseignement du numéro de traçabilité des sites**.



Un projet pourrait inclure les éléments suivants :

- La prise de connaissance du document identifiant les données à transmettre au MAPAQ, en consultant *Québec.ca* sous le volet [Réglementation sur l'utilisation des antibiotiques chez les animaux – Plateforme AntibiotiQC](#);
- La prise de connaissance de la documentation liée à l'API fournie par Attestra, en consultant *Québec.ca* sous le volet [Réglementation sur l'utilisation des antibiotiques chez les animaux – Plateforme AntibiotiQC](#);
- Le cas échéant, la programmation de la connectivité à l'API développée par Attestra (programmation d'un module, d'une fonctionnalité, d'un SDK [*software development kit*]);
- L'ajout de champs dans le système informatique du demandeur pour collecter et transmettre les données mentionnées dans le document du MAPAQ (lien ci-dessus) de façon automatique, par une interface API ou par le biais du formulaire Web de saisie des données dans la plateforme *AntibiotiQC*;
- Les travaux de correspondance entre les produits vendus ou fournis par le détenteur de permis et les codes informatiques de la plateforme *AntibiotiQC*, suivant les formulations des recettes et les espèces/stades de production et catégories d'âge;
- L'entrée, une première fois, des numéros d'identification des sites des clients dans le système en place.

Ne sont pas admissibles les projets :

- Qui s'échelonnent au-delà du 1<sup>er</sup> décembre 2024;
- Dont les dépenses de développement informatique et de validation ne sont pas directement liées à la programmation de la connectivité à l'API développée par Attestra (programmation d'un module, d'une fonctionnalité, d'un SDK [*software development kit*]), ou au développement de champs référant aux informations à transmettre à la plateforme et permettant d'optimiser la saisie manuelle dans le formulaire Web sur *AntibiotiQC*;
- Dont les dépenses de développement informatique et de validation ne sont pas directement liées à la mise au point des correspondances entre les produits vendus ou fournis et les codes de produits informatiques;
- Dont les dépenses de développement informatique et de validation ne sont pas directement liées à l'arrimage des données;
- Dans le cadre d'une déclaration par l'API, dont la validation de la transmission des registres exigée dans le cadre du Règlement n'aura pas été confirmée par Attestra.

## 6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles correspondent aux éléments suivants :

- Les honoraires professionnels et contractuels pour les travaux d'adaptation informatique strictement nécessaire afin de se conformer aux nouvelles exigences de transmission des registres de vente et fourniture comme prévu au Règlement;
- Les honoraires professionnels et contractuels des travaux informatiques d'ajout de champs dans le système informatique pour collecter et transmettre les données comme prévu au Règlement;
- Les honoraires de professionnels en nutrition animale pour effectuer la correspondance entre les formulations des recettes et les espèces/stades de production et catégories d'âge, et les codes informatiques;
- Pour les fournisseurs de logiciels et ressources informatiques externes, seuls les travaux spécifiques au demandeur sont admissibles;
- Les honoraires techniques pour la recherche et la première saisie des numéros de traçabilité des sites d'élevage;
- L'achat de matériel informatique neuf nécessaire afin de répondre aux exigences du Règlement.

## 7 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles correspondent, notamment, aux éléments suivants :

- Les dépenses ayant déjà fait l'objet d'une demande pour un même projet;
- L'achat ou la location de matériel, d'équipement ou de service d'usage courant ou récurrent qui ne sert pas directement à répondre aux exigences;
- Les honoraires techniques pour la recherche et la première saisie du numéro de permis des acheteurs de prémélanges médicamenteux (les numéros de permis sont disponibles dans l'outil [Liste d'établissements sous permis](#) rendu disponible par le MAPAQ.
- Les frais de déplacement, de repas ou de location de salle;
- Les frais de supervision du projet par le demandeur;
- Les frais d'administration (les activités courantes de secrétariat, la tenue de livres et la comptabilité, les frais de poste et de reprographie, le matériel de bureau et l'entretien des immeubles);
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ), excepté pour les organismes à but non lucratif.

## 8 Aide financière

Une seule demande d'aide financière par permis (lieu d'exploitation) est acceptée.

L'aide financière couvre **jusqu'à 75 % des dépenses admissibles**. Elle peut atteindre un **maximum de 7 500 \$**.

La contribution financière du demandeur doit couvrir minimalement **25 % des dépenses admissibles**.

## 9 Procédure pour soumettre une demande d'aide financière

Pour bénéficier de l'aide financière, le demandeur doit présenter sa demande à l'aide du formulaire prévu à cette fin **à partir du 14 août 2023**.

L'ensemble des documents nécessaires à la présentation d'une demande se trouve sur le site Web d'Attestra, à l'adresse suivante : <https://attestra.com/produits-et-services/programme-aide-detenteurs-permis/>

Les évaluations des coûts présentées doivent être suffisamment détaillées afin d'établir clairement les frais liés aux travaux permettant la déclaration des informations des registres des ventes et des fournitures des prémélanges et aliments médicamenteux.

Le formulaire et les pièces justificatives seront envoyés par le demandeur à [aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com](mailto:aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com).

La date limite pour soumettre une demande d'aide financière est le **1<sup>er</sup> août 2024**.

## 10 Procédure pour mettre en œuvre le projet

Une fois la demande d'aide financière déposée, le demandeur recevra un accusé de réception.

Attestra effectuera une analyse de la demande et approuvera ou non le projet. Dans l'éventualité d'un refus, les raisons seront identifiées.

### 10.1 Pour les détenteurs choisissant de transmettre par connectivité à l'API

Les demandeurs dont les projets sont acceptés recevront une lettre de confirmation. **C'est seulement à ce moment que les travaux pourront être amorcés.**

Cette lettre inclura :

- Une confirmation que la demande est acceptée;
- Un document reprenant les modalités de l'aide financière qui devra être signé par le demandeur et retourné à [aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com](mailto:aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com);
- Les informations nécessaires à la création d'un compte d'utilisateur dans l'environnement de test préproduction de la plateforme *AntibiotiQC*.

Lorsque le compte d'utilisateur sera créé par le demandeur, ce dernier devra ajouter une application, la lier à son permis et générer une clé d'API pour pouvoir transmettre des données à la version test de la plateforme *AntibiotiQC*. La transmission de données dépersonnalisées fictives, mais réalistes, est recommandée.

Comme mentionné à la section 5.2, les demandeurs qui auront choisi d'effectuer les travaux de développement d'une connectivité à l'API ont accès à la documentation pour la réalisation de leurs travaux informatiques, soit le développement, les tests et l'envoi pour la validation dans l'environnement de préproduction.

### 10.2 Pour les détenteurs choisissant de faire une saisie manuelle

Les demandeurs dont les projets sont acceptés recevront une lettre de confirmation. **C'est seulement à ce moment que les travaux pourront être amorcés.**

Cette lettre inclura :

- Une confirmation que la demande est acceptée;
- Un document reprenant les modalités de l'aide financière qui devra être signé par le demandeur et retourné à [aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com](mailto:aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com);
- Les informations nécessaires à la création d'un compte d'utilisateur dans l'environnement de test préproduction de la plateforme *AntibiotiQC* afin de visualiser les catégories correspondant aux données acceptées par la plateforme *AntibiotiQC*, soit les catégories de produit (ex. : moulée complète médicamentée, bloc minéral médicamenté), les stades de production (ex. : taure laitière 0-6 mois, brebis en lactation, etc.), les médicaments commerciaux ou ingrédients actifs.

Des ajouts de champs dans le système en place pourront être effectués afin d'optimiser la saisie manuelle des données dans le formulaire Web sur *AntibiotiQC*.

La validation des travaux se fera par l'envoi de preuves (captures d'écran avant/après) de l'ajout des champs annoncés dans la demande.



## 11 Modalités de versement

Le versement de l'aide financière se fera en une seule fois, à la fin du projet, et sera établi en fonction des montants réellement déboursés par le demandeur.

Pour recevoir l'aide, les livrables exigés sont :

- Dans le cas du développement d'une connectivité à l'API, preuve que la connectivité est fonctionnelle par un envoi de données tests chez Attestra pour validation;
- Dans le cas où la connexion à l'API n'est pas développée, preuve de l'ajout des champs dans le système informatique en place;
- Dans le cas où une dépense sur la recherche de numéro de traçabilité des sites est soumise, validation de la transmission de cette donnée par Attestra dans la plateforme *AntibiotiQC* en production;
- Confirmation du dépôt des pièces justificatives conformes aux règles et compatibles avec les activités et les dépenses autorisées.

Les pièces justificatives devront être à la satisfaction d'Attestra et respecter les conditions établies.

Sous réserve de l'acceptation officielle du projet par Attestra, seules les dépenses faites après la date officielle de la lettre d'acceptation de la demande d'aide financière sont admissibles.

Toutes les pièces justificatives qui servent au paiement doivent porter une date qui se trouve entre la date de l'acceptation de la demande d'aide financière et la date de la fin du projet (au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024).

Attestra se réserve le droit de demander des informations supplémentaires à des fins de contrôle.

## 12 Disponibilité des fonds

Attestra se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées, dans le but de respecter les fonds disponibles. Les demandes seront traitées par ordre de présentation des demandes d'aide financière.

## 13 Liste des pièces justificatives

Pour les honoraires professionnels :

- Dans un fichier, préciser chacune des dépenses directement liées au projet faisant l'objet de la demande d'aide financière, en donnant le nom du fournisseur, une description de la dépense et le coût avant les taxes indiqué sur la soumission;
- Ajouter la facture du fournisseur indiquant la date, la nature des travaux et le nombre d'heures effectuées.

Pour les honoraires contractuels :

- Indiquer dans un fichier les activités, une brève description de la dépense, les ressources, le nombre d'heures et les coûts;
- Dans le cas où une dépense sur la recherche de numéro de traçabilité des sites est soumise, la transmission de cette donnée devra être validée par Attestra dans les déclarations effectuées sur la plateforme *AntibiotiQC* en production.

Exemple :

Activité	Description	Ressource	Nombre d'heures	Coût
Développement des champs dans le logiciel ERP interne pour inscrire les informations manquantes	Ajout du champ « numéro de traçabilité du site » Ajout de champ « numéro de permis »	Programmeur		
Compléter les tables de correspondance entre les formulations des recettes et les espèces/stades de production et catégorie d'âge		Professionnel en nutrition animale		
Travaux informatiques pour le développement d'une connectivité à l'API d'Attestra				
...				
<b>Grand total</b>				

## 14 Responsabilités et conditions générales d'admissibilité et de maintien de l'aide financière

Le demandeur s'engage à :

- Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande en justice que peut occasionner l'exécution de l'objet de l'aide financière;
- Tenir indemne et prendre fait et cause pour Attestra et ses représentants advenant toute réclamation en lien avec la présente aide financière ou avec la réalisation du projet;
- Terminer son projet et à fournir l'ensemble des pièces justificatives à la satisfaction d'Attestra, **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2024**.

Le demandeur reconnaît devoir se conformer à toute loi ou à tout règlement applicable au Québec, notamment les lois et règlements qui sont sous la responsabilité du Ministère. Le demandeur devra également s'y conformer pendant la durée du programme.

Les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes ne sont pas admissibles au programme :

- Ceux qui sont inscrits dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Ceux qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution, par le Ministère, d'une aide financière antérieure.

De plus, l'aide financière ne peut servir à faire un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations précitées.

**Attestra s'engage à :**

- Utiliser les renseignements personnels et les renseignements confidentiels uniquement pour la réalisation de l'objet de l'aide financière.

## 15 Contrôle et reddition de comptes

Pendant la réalisation du projet et pour les cinq (5) années suivantes, le demandeur doit permettre au représentant d'Attestra d'effectuer les vérifications ou les évaluations techniques, financières ou autres, qu'il estime nécessaires ou utiles. Pendant cette période, le demandeur s'engage à garder tous les documents relatifs au projet financé.

Aux fins de vérification, Attestra peut, en tout temps, exiger que le demandeur fournisse l'ensemble des documents, des preuves de résultats, des pièces justificatives ou des livrables.

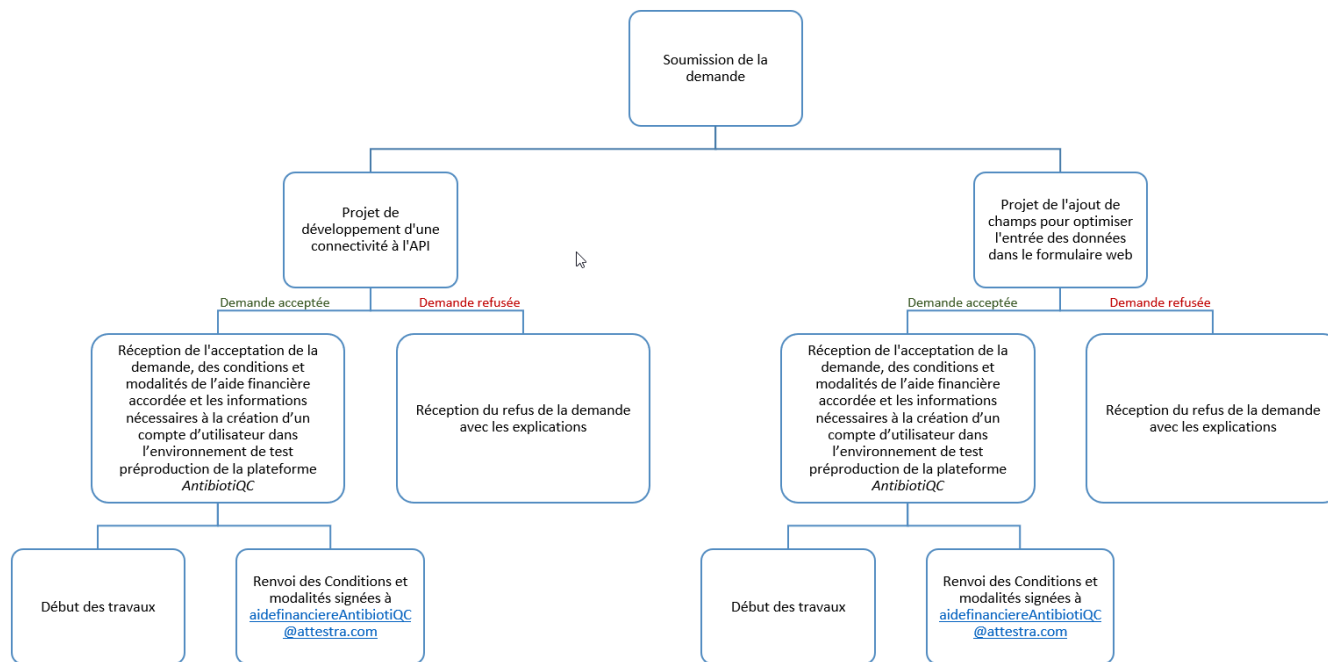
## 16 Résiliation de l'aide financière

Attestra se réserve le droit de résilier l'aide financière consentie, pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- Le demandeur cesse, substantiellement ou totalement, ses activités;
- Le demandeur devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;
- Le demandeur a présenté à Attestra, directement ou par l'entremise de ses représentants, des renseignements faux ou trompeurs, ou lui a fait de fausses représentations;
- Le demandeur ne respecte pas l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu du programme d'aide et des conditions qui en découlent.

La résiliation prend alors effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis écrit mentionnant l'un des motifs précités ou encore à compter de toute autre date prévue dans cet avis. En cas de défaut, Attestra se réserve le droit de suspendre et de réclamer le remboursement, partiel ou intégral, de l'aide financière.

Annexe A : Cheminement d'une demande



- Développement de toutes les fonctionnalités TI nécessaires à la connectivité
- Ajout de champs dans le système informatique pour transmettre les données mentionnées dans le document du MAPAQ
- Travaux de correspondance entre les produits vendus et les catégories correspondant aux données acceptées par la plateforme AntibiotiQC (produits, stades de production, médicaments commerciaux ou ingrédients actifs)
- Réalisation de tests dans l'environnement de test préproduction d'AntibiotiQC
- Entrée une première fois des numéros de traçabilité des sites\*
- Envoi des documents et factures à [aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com](mailto:aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com)
- Analyse des pièces soumises par Attestra
- Versement de l'aide financière selon les conditions et modalités signées

- Ajout de champs dans le système informatique pour transmettre les données mentionnées dans le document du MAPAQ
- Travaux de correspondance entre les produits vendus et les catégories correspondant aux données acceptées par la plateforme AntibiotiQC (produits, stades de production, médicaments commerciaux ou ingrédients actifs)
- Entrée une première fois des numéros de traçabilité des sites\*
- Envoi des documents et factures à [aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com](mailto:aidefinanciereAntibiotiQC@attestra.com)
- Analyse des pièces soumises par Attestra
- Versement de l'aide financière selon les conditions et modalités signées

\* Dans le cas où la dépense de recherche de numéros de traçabilité des sites est soumise.